



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2026-190

PUBLIÉ LE 30 MARS 2026

# Sommaire

**Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau  
des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

75-2026-03-30-00001 - Arrêté modificatif portant affectation provisoire  
du Lycée Lucas de Nehou à Paris14 (1 page)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2026-03-30-00001

Arrêté modificatif portant affectation provisoire  
du Lycée Lucas de Nehou à Paris14

**Arrêté préfectoral n°  
portant affectation provisoire de biens immeubles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Grand Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.111-10, L. 1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 421-17 à L. 421-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, relative aux procédures de désaffectation ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 2025-234 en date du 25 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la rectrice d'académie de Paris, en date du 5 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2026-01-23-00003 du 23 janvier 2026 ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° IDF-2026-01-23-00003 du 23 janvier 2026 est ainsi rédigé :

« L'annexe Friant du lycée Lucas de Nehou, sise 19 rue Friant (Paris 14<sup>ème</sup>) est temporairement affectée au service public de l'enseignement pour l'accueil du lycée Fresnel situé à Paris 15<sup>ème</sup> jusqu'au 13 juillet 2028.»

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la ville de Paris.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la rectrice de l'académie de Paris assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

*Fait à Paris, le 30 mars 2026*

*Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
la préfète, directrice de Cabinet,*

*signée*

**Karine DELAMARCHE**